



Destruction des nids de frelons asiatiques

Charte de bonnes pratiques à destination des entreprises

Préambule:

La commune de Saint-Georges de Didonne a décidé d'accorder une aide aux administrés qui détruiront les nids de frelons asiatiques situés sur la commune.

La destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée ou association apicole qui a signé la charte de bonnes pratiques de la municipalité et qui suit les recommandations ci-dessous, sous peine d'être non retenue pour les interventions futures.

Recommandation de la charte:

L'entreprise n'interviendra qu'après déclaration de l'administré auprès des services municipaux (à vérifier par celle-ci lors du contrat avec le propriétaire).

L'intervention devra s'effectuer 1 heure maximum après le lever officiel du soleil ou 1 heure maximum avant le coucher officiel du soleil, afin d'éviter au maximum la reconstitution de nids satellites. Pour bénéficier de l'aide de la municipalité, l'administré s'engage à faciliter l'accès à sa propriété dans les créneaux horaires définis ci-dessus (cf. protocole des administrés).

Le nid doit être obligatoirement retiré et détruit pour que les oiseaux ne consomment pas l'insecticide en ingérant les insectes morts. En cas d'impossibilité de retrait du nid (accessibilité, hauteur...), l'entreprise s'engage à le signaler par mail dès le lendemain : jngauvin@sgdd.fr

Les intervenants seront équipés du matériel de protection nécessaire, toutes les mesures pour la sécurité des administrés et des passants devront être prises.

La facture devra comporter la date d'intervention, l'adresse, le nom du propriétaire et détailler le mode opératoire et les produits homologués utilisés.

Je soussigné :

Représentant l'entreprise ou l'association apicole :

.....
....

Siège social : N° de Siret :

.....

Nom de l'assurance couvrant les risques de ce type d'intervention :

.....

N° de contrat :

Téléphone à inscrire sur la liste des entreprises communiquée aux administrés : / / / /

M'engage à respecter les recommandations listées ci-dessus sous peine de ne plus intervenir pour la commune

Fait à.....

Le...../...../2023

N.B :Les entreprises sont classées par ordre alphabétique après réception de la charte signée